

COMMUNE DE LOCMALO

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL 13.03.2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
07 mars 2024 Le treize mars à vingt heures

Nombre de conseillers : Le Conseil Municipal de la Commune de LOCMALO,
En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Jean-Charles LOHÉ.

Présents :

Votants :

Conseillers présents :

NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
LOHÉ Jean-Charles			
DROUAL Christine			
LE ROCH Lucette			
GAUTIER Joël			
LE TADIC Jérôme			
POTHIER Delphine			
AUDIC Aurélien			
LE CUNFF Carine			
LOMBARD Chrystel			
ROBERT Christine			
VAN DER KRIEKEN Gwendolyn			
LE DOUJET Sandra		x	
BOISBOUVIER Cédric			
VAUGEOIS Sandrine		x	Pouvoir à Jean-Charles LOHÉ
LE MANACH Dominique			

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Roulement des secrétaires de séance.

Délibération n°2024-11

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

1/22

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°2024-12

2/22

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibérations n°25-2020 du 26 mai 2020 et n° 95-2023 du 26 octobre 2023, et des informations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS / AVENANTS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
06/02/2024	PROLIANS	Grillage multisport	937,75 €
12/02/2024	SIDER	Petit matériel pour les services techniques	276,24 €
16/02/2024	AG BURO	Fournitures administratives mairie	278,18 €
16/02/2024	JB AU CARRE	Reparation des 13 bancs de l'église	1 802,40 €
22/02/2024	GRAPH IMPRESS	Flyers et affiches du marché	47,40 €
26/02/2024	RAULT	Longère : Remplacement des reprises plâtres par du placo	2 328,18 €
27/02/2024	ESAT les ateliers du pigeon blanc	Enlèvement et destruction des archives municipales	330,60 €
27/02/2024	AG BURO	Fournitures administratives mairie	438,31 €
29/02/2024	JC ANDRE	Remplacements les luminaires fluorescents par des leds à	658,50 €
29/02/2024	JC ANDRE	Remplacement de l'amplificateur de l'église	1 310,89 €
01/03/2024	TEXIER	Suppression alimentation gaz à l'église	420,00 €

AUTRES INFORMATIONS
FINANCES :

Bilan de l'utilisation de la ligne de trésorerie depuis sa souscription le 01/06/2023 :

DATE	TIRAGE	REMBOURSEMENT	SOLDE DISPONIBLE
19/06/2023	107 000,00 €		43 000,00 €
12/08/2023	43 000,00 €		0,00 €
14/11/2023		150 000,00 €	150 000,00 €
05/02/2024	75 000,00 €		75 000,00 €

FOURNISSEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE :

- Révision des tarifs de Convivio de 5,90 % au 01/02/2024 : le coût du repas TTC est ainsi passé de 3,8402 € à 4.0668 €.

LITIGE DES FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE GUÉMENÉ-SUR-SCORFF / JUSTICE :

- Mémoire en défense de la partie adverse

LABEL VILLAGE D'AVENIR :

- Notification d'un courrier aux communes lauréates

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2024-13

3/22

COMMANDE PUBLIQUE – VALIDATION DE DEVIS

Le Monsieur le Maire présente trois devis qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil municipal :

- **Devis IntraMuros** : IntraMuros est une application qui permet aux administrés d'accéder aux informations délivrées par la commune et de recevoir le cas échéant des alertes par notifications. La commune peut bénéficier de cette application moyennant un abonnement de 24 € TTC / mois soit 288 € /an (sauf la première année avec un coût global de 144 €). La période initiale d'abonnement court du 01/04/2024 au 31/12/2024. Le contrat est ensuite renouvelable tacitement par périodes de 36 mois.
- **Devis Lacroix** : 8 panneaux directionnels d'entrée et de sortie de bourg pour un montant de 2 150,40 € TTC.
- **Devis SOFIBAC** : Autolaveuse pour un montant de 2 693,63 € TTC.
- **Devis CoRéum** : Pose de protections sur 5 statues en bois polychromes de l'église pour un montant de 1 566,00 € TTC.
- **Devis Orange** : Raccordement télécom de la longère : partie cuivre (1048,80 € TTC) et partie fibre (1477,20 € TTC).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis suivants :

- **Devis IntraMuros** : application moyennant un abonnement de 24 € TTC / mois soit 288 € /an (sauf la première année avec un coût global de 144 €). La période initiale d'abonnement court du 01/04/2024 au 31/12/2024. Le contrat est ensuite renouvelable tacitement par périodes de 36 mois.
- **Devis Lacroix** : 4 panneaux directionnels d'entrée et de sortie de bourg pour un montant de 1075,20 € TTC.
- **Devis SOFIBAC** : Autolaveuse pour un montant de 2693,63 € TTC.
- **Devis CoRéum** : Pose de protections sur 5 statues en bois polychromes de l'église pour un montant de 1 566,00 € TTC.
- **Devis Orange** : Raccordement télécom de la longère : partie cuivre (1048,80 € TTC) et partie fibre (1477,20 € TTC).

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

TRAVAUX

Délibération n°2024-14

PROJETS DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION DE DEPOSER LES PERMIS DE CONSTRUIRE

4/22

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les projets de construction d'une Maison des assistantes maternelles (MAM) de 16 places et d'un nouveau restaurant scolaire, au sein de l'Espace Porh Glaz (stades APD) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de la MAM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction du nouveau restaurant scolaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-15

5/22

CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS A PORH GLAZ : MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé un marché le 29 décembre 2021 avec la SARL Trois Architectes dans le cadre de la transformation de la longère Porh Glaz en trois logements (2 PLUS et 1 PLAI) et une médiathèque. Monsieur Richard Guillemot, architecte référent sur l'opération, devait nous assister de la phase conception à la réception des travaux.

Par lettre recommandée en date du 5 février 2024, l'entreprise nous a informés qu'elle cessera toute activité à compter du 18 mars 2024. Or, à cette date le chantier ne sera pas achevé.

Afin de pouvoir poursuivre l'opération dans les meilleures conditions possibles il est proposé de confier à l'OPC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer un avenant au marché initial en retenant la SARL CT Atlantique, représenté par Ivan DESBORDE, déjà membre du groupement et du marché, en charge de l'OPC et de prendre en plus la mission DET restante initialement attribuée à la SARL Trois architectes. La SARL Become 29 continuera comme indiqué au marché signé en décembre 2021 son suivi. CT Atlantique s'engage à suivre cette opération au prix initialement prévu dans le marché, au prorata du travail déjà effectué par la SARL Trois Architectes.
- **TRANSFERE** à CT Atlantique la globalité du contrat, à savoir la mission DET restante à hauteur de 40%.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL - VOIRIE

Délibération n°2024-16

6/22

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION ET INTERDICTION DE CIRCULER DES VEHICULES > 3,5 T. – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental reçu en réponse à un courrier adressé par la commune le 21 novembre 2023 sollicitant le classement en agglomération de deux sections de la RD 18 :

- Section 1 : Rue des Hortensias entre la rue de Saint-Gilles côté Guémené-sur-Scorff et la RD 1
- Section 2 : Rue des Ajoncs entre la Croix de Carac côté Séglien et le carrefour avec la RD 1.

Monsieur le Président du Conseil départemental a émis un avis favorable à cette demande.

Dans le prolongement de cette procédure, Monsieur le Maire souhaite également proposer une interdiction de circulation des véhicules > 3,5 tonnes dans la rue des Hortensias.

La modification des limites de l'agglomération et la réglementation de la circulation relèvent des compétences du Maire, mais l'avis du Conseil municipal est sollicité en amont des deux procédures.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification des limites de l'agglomération telle que mentionnée ci-dessus ;
- **EMET** un avis favorable à la modification des conditions de circulation des véhicules > 3,5 t. Rue des Hortensias, tel que mentionné ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-17

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS
ENTRE LA COMMUNE ET TDF SUR LA PARCELLE ZB 41**

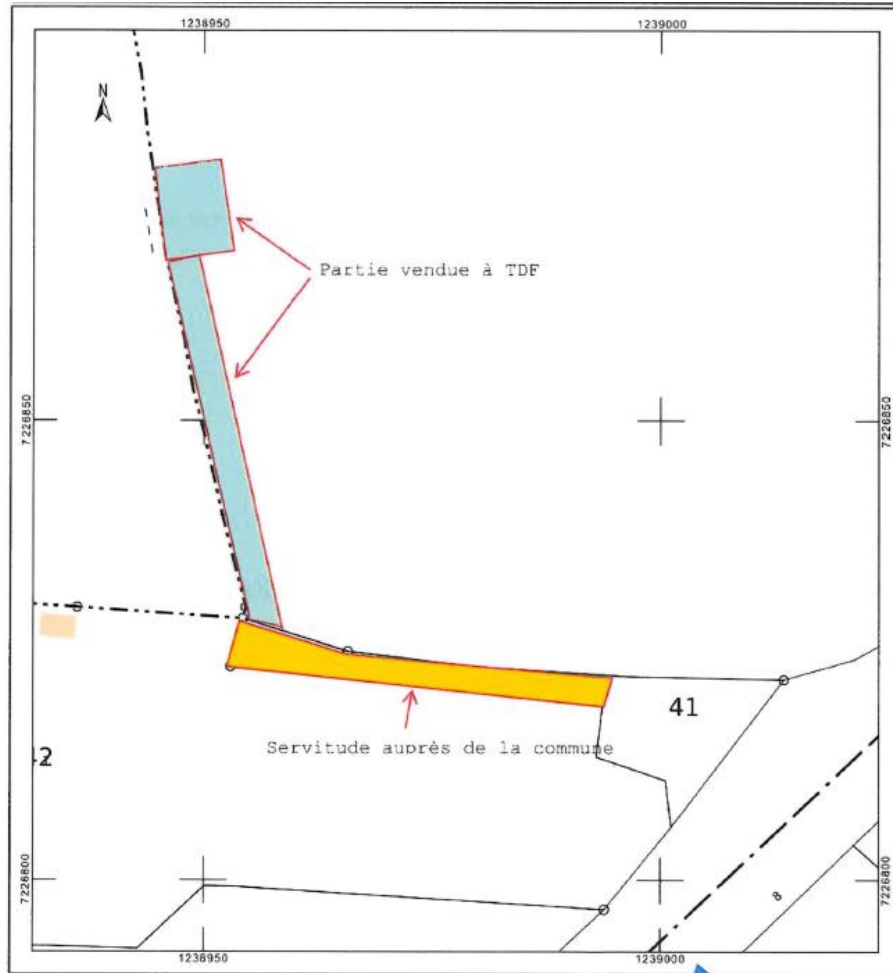
7/22

Pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle d'assiette de son antenne relais, section ZB n°40, lieu-dit Croix de Carac, il est proposé de concéder un droit de passage à TDF sur le chemin d'exploitation communal sis sur la parcelle ZB 41.

Cette servitude vise à permettre à TDF de réaliser l'ensemble des travaux en aérien ou sous-sol permettant de relier le site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

Cette servitude est encadrée par un projet de convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Cette convention est consentie à titre gracieux et à durée indéterminée selon le schéma suivant :



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage et de tréfonds entre TDF et la commune de LOCMALO ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-18

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES + NATURE

8/22

Dans le cadre des actions menées pour la reconquête de la qualité de l'eau inscrites dans le contrat territorial du bassin versant du Scorff, Lorient Agglomération, en collaboration avec RCom, Quimperlé communauté et la CCKB, a pour mission d'accompagner les communes qui le souhaitent, sur la gestion et l'entretien des espaces verts, notamment la réduction, voire la suppression des produits phytosanitaires. Pour ce faire, des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux étaient régulièrement réalisés pour vérifier le positionnement des

communes dans la « Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ». En 2024 l'outil de suivi proposé à l'échelle régional évolue et devient la « Charte +Nature » portée par la FREDON Bretagne. Cette dernière a pour but d'intégrer de nouvelles réflexions lors des audits, la plupart des communes n'utilisant plus de produits phytosanitaires sur le territoire.

La charte régionale +Nature est une adaptation de la charte nationale +Nature, adaptée au contexte breton, permettant d'apporter et de poursuivre des réflexions sur des thématiques peu abordées dans la « charte régionale d'entretien des espaces verts », à savoir :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation (correspondant aux niveaux de l'ancienne charte),
- Un volet +Nature, reprenant les 4 axes de la charte nationale +Nature, à savoir :
 - Un axe « réduire les déchets verts »
 - Un axe « Mieux gérer l'eau : Economise l'eau – Optimiser les ruissellements »
 - Un axe « Favoriser la biodiversité »
 - Un axe « Communiquer en interne et auprès de ses administrés »

L'ensemble de ces critères permet d'obtenir un des 3 niveaux de la charte nationale, permettant, si la commune le souhaite, l'obtention d'un prix +Nature national.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche est le signe de l'engagement de la collectivité pour maintenir l'objectif zéro phyto, pour un retour de la biodiversité en ville et pour un environnement et une eau de qualité sur notre bassin versant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'engagement des collectivités pour la Charte d'entretien des espaces des collectivités +Nature ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2024-19

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2023

9/22

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement, a été réalisée par

Monsieur le Trésorier du SGC PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2023 du budget annexe de l'assainissement annexé à la présente délibération. L'exécution du budget assainissement, s'étant effectuée ainsi :

ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	34 849,80 €	22 967,00 €
Recettes	34 890,16 €	13 673,00 €
Résultat de l'exercice 2023	40,36 € -	9 294,00 €
Résultat de clôture 2022	19 970,03 €	122 189,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	20 010,39 €	112 895,78 €
Résultat global	132 906,17 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de 132 906,17 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-20

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

10/22

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.

Madame DROUAL, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2023 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	34 849,80 €	22 967,00 €
Recettes	34 890,16 €	13 673,00 €
Résultat de l'exercice 2023	40,36 € -	9 294,00 €
Résultat de clôture 2022	19 970,03 €	122 189,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	20 010,39 €	112 895,78 €
Résultat global	132 906,17 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de 132 906,17 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame DROUAL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Délibération n°2024-21

11/22

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier du SGC PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2023 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget du budget assainissement, s'étant effectuée ainsi :

LOTISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	92 842,95 €	92 842,95 €
Recettes	92 843,22 €	92 842,95 €
Résultat 2023	0,27 €	- €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	- 47 090,20 €	- 92 842,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 47 089,93 €	- 92 842,95 €
Résultat global	-	139 932,88 €

Soit un déficit global toutes sections confondues de 139 932,88 €.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **DONNE QUITUS** à Madame la Trésorière pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-22

12/22

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.

Madame DROUAL, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

LOTISSEMENT	Exploitation	Investissement
Dépenses	92 842,95 €	92 842,95 €
Recettes	92 843,22 €	92 842,95 €
Résultat 2023	0,27 €	- €
Résultat de clôture 2022	- 47 090,20 €	- 92 842,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 47 089,93 €	- 92 842,95 €
Résultat global	-	139 932,88 €

Soit un déficit global toutes sections confondues de **139 932,88 €**.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame DROUAL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

BUDGET PRINCIPAL

13/22

Délibération n°2024-23

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal, a été réalisée par Monsieur le Trésorier du SGC PONTIVY.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2023 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget du budget principal, s'étant effectuée ainsi :

COMMUNE (budget n°71200)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	663 220,34 €	1 233 178,76 €
Recettes	720 989,17 €	1 047 389,76 €
Résultat de l'exercice 2023	57 768,83 €	- 185 789,00 €
Résultat de clôture 2022	50 000,00 €	200 679,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	107 768,83 €	14 890,36 €
Résultat global		122 659,19 €

Soit un excédent global toutes sections confondues de 122 659,19 €.

Monsieur le Maire précise que le Compte de gestion et le Compte administratif présentent une discordance au compte 6588, chapitre 65, puisque le 25 janvier 2024, le trésorier a exécuté le mandatement d'office de 44 458,94 € à la demande du Préfet du Morbihan (arrêté pris dans le cadre du litige qui oppose la commune de Guéméné-sur-Scorff à la commune de Locmalo concernant les frais scolaires des années 2016-2017 à 2020-2021).

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion à l'exception du chapitre 65 pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Le résultat de l'exercice 2023 est de 102 000 €. Nous venons d'apprendre que suite à une demande de la commune de Guéméné-sur-Scorff, pour des frais scolaires injustifiés, et sans attendre le résultat des recours engagés auprès du Tribunal administratif de Rennes, Monsieur Préfet a fait procéder à un mandatement d'office. La trésorerie nous a ainsi ponctionné 44 450 € sur nos comptes, qui ne seront plus disponibles pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que Locmalo possède une école publique et n'est pas dans l'obligation de participer aux frais d'autres établissements scolaires. Locmalo reçoit

par ailleurs l'ALSH et le RPRAM que la commune de Guémené n'est plus en capacité d'accueillir. Cela n'enlève rien à la légitimité de notre demande auprès du Tribunal administratif. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Locmalo n'est en rien responsable des problèmes financiers de la commune de Guémené-sur-Scorff. »

Délibération n°2024-24

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

14/22

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.

Madame DROUAL, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2023 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

COMMUNE (budget n°71200)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	618 762,19 €	1 233 178,76 €
Recettes	720 989,17 €	1 047 389,76 €
Résultat de l'exercice 2023	102 226,98 €	- 185 789,00 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>200 679,36 €</i>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	152 226,98 €	14 890,36 €
Résultat global	167 117,34 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de 167 117,34 €.

Toutefois, si l'exécution du mandatement d'office de 44 458,94 € exécuté par le trésorier le 25 janvier 2024 mentionné à la délibération n°2024-23, n'a pas à être retracée dans la comptabilité de l'ordonnateur, il y a lieu d'en informer le Conseil municipal et de modifier les résultats en conséquence.

Ainsi, les résultats impactés par le mandatement d'office sont les suivants :

COMMUNE (budget n°71200)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	663 220,34 €	1 233 178,76 €
Recettes	720 989,17 €	1 047 389,76 €
Résultat de l'exercice 2023	57 768,83 €	- 185 789,00 €
Résultat de clôture 2022	50 000,00 €	200 679,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	107 768,83 €	14 890,36 €
Résultat global	122 659,19 €	

Soit un excédent global toutes sections confondues de 122 659,19 €.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame DROUAL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-25

**MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ – DEMANDE DE
SUBVENTION A LA DRAC - MOBILIER**

15/22

Monsieur le Maire indique que le chantier de rénovation de la longère en médiathèque se poursuit tout en entrant dans sa dernière phase.

Il rappelle également qu'une commission ad hoc a été créée afin de travailler sur le projet d'équipement de la future médiathèque, et s'est réunie le 13 janvier 2024 afin d'arbitrer les choix d'équipements.

Au vu des travaux de cette commission, il est proposé d'envisager un investissement mobilier et de solliciter une subvention de la DRAC comme suit :

EQUIPEMENT MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ			
PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	HT	RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES		SUBVENTIONS	
EQUIPEMENT MOBILIER	18 897,83 €	SUBVENTION DRAC MOBILIER - 40 %	7 559,13 €
		DEPARTEMENT - PST - 35 % - Votée le 02.05.2023	6 614,24 €
		COMMUNE - AUTOFINANCEMENT (25 %)	4 724,46 €
TOTAL	18 897,83 €	TOTAL	18 897,83 €

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération pour l'équipement de la médiathèque ;
- **SOLLICITE** une subvention de 40 % auprès de la DRAC d'un montant de 7559,13 € pour l'achat de mobilier ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-26

MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC - INFORMATIQUE

16/22

Monsieur le Maire indique que le chantier de rénovation de la longère en médiathèque se poursuit tout en entrant dans sa dernière phase.

Il rappelle également qu'une commission ad hoc a été créée afin de travailler sur le projet d'équipement de la future médiathèque, et s'est réunie le 13 janvier 2024 afin d'arbitrer les choix d'équipements.

Au vu des travaux de cette commission, il est proposé d'envisager un investissement informatique et de solliciter une subvention de la DRAC comme suit :

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ			
PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES		SUBVENTIONS	
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	7 227,83 €	SUBVENTION DRAC INFORMATIQUE - 45 %	3 252,52 €
		DEPARTEMENT - PST - 35 % - Votée le 02.05.2023	2 529,74 €
		COMMUNE - AUTOFINANCEMENT (20 %)	1 445,57 €
TOTAL	7 227,83 €	TOTAL	7 227,83 €

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération pour l'équipement de la médiathèque ;
- **SOLLICITE** une subvention de 45 % auprès de la DRAC d'un montant de 3098,78 € pour l'acquisition d'un équipement informatique et d'un système de gestion des ouvertures par badges ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-27

**MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ – DEMANDE DE
SUBVENTION A LA DRAC – FONDS DOCUMENTAIRE**

17/22

Monsieur le Maire indique que le chantier de rénovation de la longère en médiathèque se poursuit tout en entrant dans sa dernière phase.

Il rappelle également qu'une commission ad hoc a été créée afin de travailler sur le projet d'équipement de la future médiathèque, et s'est réunie le 13 janvier 2024 afin d'arbitrer les choix d'équipements.

Au vu des travaux de cette commission, il est proposé d'envisager un investissement global et de solliciter les subventions comme suit :

FONDS DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ			
PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES		SUBVENTIONS	
FONDS DOCUMENTAIRE	2 500,00 €	SUBVENTION DRAC FONDS DOCUMENTAIRE 40 %	1 000,00 €
		COMMUNE - AUTOFINANCEMENT (60 %)	1 500,00 €
TOTAL	2 500,00 €	TOTAL	2 500,00 €

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération pour l'équipement de la médiathèque ;
- **SOLLICITE** une subvention de 40 % auprès de la DRAC d'un montant de 1000 € pour l'acquisition de collections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-28

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – ENVELOPPE
N°1/2024**

18/22

Vu les propositions de la Commission subventions réunie le 26 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (enveloppe n°1/2024) selon le tableau suivant :

ASSOCIATION - ORGANISME	SUBVENTIONS 2024
	ENVELOPPE 1/2024
Association "Fête de l'andouille"	300,00 €
Association la Gourinoise contre le cancer	100,00 €
Association de don de sang bénévole de la région de Guémené S/ Scorff	100,00 €
Association des parents et amis des résidents de la MAS les Bruyères	100,00 €
Association Soins palliatifs du Pays Pourleth	150,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	100,00 €
Comité de la Cavalcade	300,00 €
Confrérie des goustiers de l'andouille de Guémené	200,00 €
FNATH "Association des accidentés de la vie"	61,00 €
Foyer laïc de Locmalo (60 € / élève locmalois)	2 400,00 €
REDADEG - Achat d'un km de course	150,00 €
Res'agri - Pays du Roi Morvan	100,00 €
Les Restos du Cœur - Association départementale du Morbihan	200,00 €
Rêves de clowns	100,00 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Morbihan	150,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	4 511,00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-29

SUBVENTIONS POUR DES VOYAGES SCOLAIRES ET ETUDIANTS

19/22

Monsieur le Maire indique que la commune a réceptionné trois demandes de subventions pour des séjours scolaires et étudiants :

- L'école Saint-Jean Baptiste de Guémené-sur-Scorff a adressé une demande de participation pour 12 élèves locmalois qui ont participé à un voyage scolaire à Plouha en janvier 2024 ;
- Le Collège Sainte-Anne de Guémené-sur-Scorff a adressé une demande de participation pour 4 élèves locmalois qui participeront à un voyage scolaire en Belgique ou Hollande en mars 2024 ;

- Une demande individuelle dans le cadre d'un projet d'études à l'étranger pour Madame Jessica PEURON, locmaloise qui part effectuer un stage de 4 mois au Canada de mars à juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal participe habituellement à hauteur de 60,00 € par famille locmaloise dès lors qu'un voyage scolaire est organisé par un établissement scolaire et de 150 € pour les séjours à l'étranger dans le cadre des études supérieures.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ATTRIBUE une subvention de 720 € au Collège Sainte-Anne au bénéfice des familles locmaloises dont l'enfant a participé au voyage scolaire 2023-2024 ;

-ATTRIBUE une subvention de 240 € à l'Ecole Saint-Jean Baptiste au bénéfice des familles locmaloises dont l'enfant a participé au voyage scolaire 2023-2024 ;

-ATTRIBUE une subvention de 150 € à Madame Jessica PEURON dans le cadre de son projet de stage au Canada effectué dans le cadre de ses études supérieures ;

-DIT que ces dépenses sont inscrites au budget et seront imputées au compte 6574 ;

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2024-30

**REVISION DE LA TARIFICATION 2023 DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA « CABANE A PIZZA »**

20/22

Monsieur le Maire rappelle que « la cabane à pizza » est autorisée à stationner sur le parking des services techniques depuis la fin d'année 2021.

En 2023, me branchement autonome n'ayant toujours pas été mis en service « la cabane à pizza » a été alimentée, comme en 2022, par le compteur de l'atelier des services techniques tout au long de l'année.

Or, ce dernier a une nouvelle fois enregistré un surcroît de consommation important en comparaison des années précédentes ; surcroît que la participation forfaitaire mensuelle de 160 € fixée pour l'année 2023 ne couvre que partiellement.

En conséquence, il est proposé de refacturer à « la cabane à pizza » l'intégralité du surcoût de consommation généré par cette installation et par conséquent de compléter le forfait mensuel de 160 €.

Monsieur le Maire indique que le surcoût de consommation constaté sur l'année 2023 est de 1000 € TTC.

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose également de modifier le montant de la participation forfaitaire pour les consommations électriques en l'établissant à 260 € / mois pour l'année 2024. Etant précisé que ce montant sera susceptible de faire l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que le gérant de « la cabane à pizza » reste redevable envers la commune d'une somme de 1000 € au titre de la consommation électrique pour l'année 2023 en plus de la participation forfaitaire de 160 € / mois ;
- **FIXE** le nouveau tarif forfaitaire de participation aux frais d'électricité pour « la cabane à pizza » à hauteur de 260 € / mois à compter du 1^{er} janvier 20240 ;
- **DIT** que ce nouveau tarif est susceptible de faire l'objet d'une régularisation en fin d'année au vu de la consommation électrique effectivement réalisée ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget primitif 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

21/22

Délibération n°2024-31

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de LOCMALO.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- *Traitement indiciaire brut*
- *NBI*
- *Indemnité de résidence*
- *SFT*
- *Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....*
- *Indemnité compensatrice de la CSG*

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- *Le transfert primes/points,*
- *La GIPA,*
- *Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit*
 - *Les IHTS,*
 - *les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,*
 - *l'IFTS élections,*
 - *Les heures d'intervention pendant les astreintes,*

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en avril 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat dans la collectivité suivant le barème rappelé ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en service du City-Stade : Ouverture, inauguration (samedi 06 avril 2024) et règlement d'utilisation à valider ;
- Conseil municipal des enfants : 13.04.2024 ;
- Opération « Fleurissons nos rues » 2024 : organisation de la distribution des graines.

CALENDRIER

Date des prochains Conseils municipaux et commissions :

Mardi 26 mars à 18h30 : Commission des finances

Mercredi 03 avril 2024 à 20h00 : Conseil municipal (budget 2024) en présence du Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, M. Erwan LE POMMELEC.

Jeudi 04 ou vendredi 05 avril 2024 à 10h00 : CCID 2024

Mardi 14 mai 2024 à 20h00 : Conseil municipal

Jeudi 16 mai 2024 à 18h00 : Commission de contrôle des listes électorales

Calendrier des autres réunions / événements :

Commission site internet : Conseillers volontaires ?

Commission 1% artistique : Conseillers volontaires ?

Dimanche 09 juin 2024 – Elections européennes – Organisation des permanences des élus :

HORAIRES	POSTE	09/06/2024
8h00-10h30	Président	
	Assesneur n° 1 : Table décharge	
	Assesneur n° 2 : Urne	
	Assesneur n° 3 : Signature	
10h30-13h00	Président	
	Assesneur n° 1 : Table décharge	
	Assesneur n° 2 : Urne	
	Assesneur n° 3 : Signature	
13h00-15h30	Président	
	Assesneur n° 1 : Table décharge	
	Assesneur n° 2 : Urne	
	Assesneur n° 3 : Signature	
15h30-18h00	Président	
	Assesneur n° 1 : Table décharge	
	Assesneur n° 2 : Urne	
	Assesneur n° 3 : Signature	
A partir de 18h00 (dépouillement)	Scrutateur n°1	
	Scrutateur n°2	
	Scrutateur n°3	
	Scrutateur n°4	
